



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 16 juin 2026 s'est réuni au 47 bis, rue de la Baraudière à SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Simon BRUNEAU, Sarah TENDRON, Myriam GANDOLPHE, Christian TALLIO, Élodie COUTURIER, Isabelle LE SOMMER, Évelyne ROHO, Michelle DEQUIDT PICOT, Marie DE NUCHÈZE, Philippe BUTTAZZONI, Jérôme SULIM

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Bertrand AFFILÉ, Patrick MOREAU, Bernard GAUTIER, Gérald CRESPEL, Alexandra JACQUET

EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Martine LE BAIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2026-06-49

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2026 AFFÉRENTS AU SÉJOUR VACANCES AIDANT-AIDÉ ORGANISÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR DES SENIORS EN PERTE D'AUTONOMIE

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2026-06-49

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2026 AFFÉRENTS AU SÉJOUR VACANCES AIDANT-AIDÉ ORGANISÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR DES SENIORS EN PERTE D'AUTONOMIE

Rapporteur : Simon BRUNEAU

Dans le cadre du plan d'actions Ville Amie des Aînés et plus particulièrement de la thématique « Solidarité et lien social », le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) propose des séjours de vacances en direction de personnes âgées en situation d'isolement et en perte d'autonomie.

L'objectif de cette action est de rompre l'isolement et créer du lien social, en permettant à des personnes isolées de sortir de chez elle, de partir en vacances et de rencontrer d'autres personnes âgées.

Le séjour aidant-aidé s'inscrit également dans la politique de soutien aux aidants proposé par le C.C.A.S. Il permet aux couples aidant-aidé de sortir de leur quotidien en partant en vacances ensemble, mais aussi, pour les aidants, de rencontrer d'autres aidants et partager leur expérience.

Le séjour est proposé notamment aux usagers de l'accueil de jour géré par le C.C.A.S. de Saint-Herblain, et à leurs proches. Il est prévu pour 12 personnes maximum.

Le séjour aura lieu du mardi 22 au jeudi 24 septembre 2026, soit 3 jours/ 2 nuits, à Arzon, dans le Village vacances de Kerlannic.

Le séjour sera encadré par des professionnels du service seniors : la responsable du pôle Prévention Animation Seniors et un agent de l'accueil de jour.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'A.N.C.V. (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) dans le cadre du programme « Personnes âgées dépendantes et leurs aidants » qui propose une aide maximale globale à hauteur de 60% des coûts logistiques du projet (hors frais d'encadrement).

Si le C.C.A.S. obtient cette participation de l'A.N.C.V., le tarif global du séjour appliqué à l'utilisateur sera calculé de la manière suivante :

Tarif encadrement + Tarif transport-hébergement-restauration-animation	
①	②

Soit :

① Tarif encadrement :

La participation des usagers à l'encadrement du séjour par des professionnels, est calculée en fonction des ressources, en appliquant un taux d'effort de 1,80% ; soit :

Tarif encadrement : 1,80% X quotient familial-QF X 3 jours

(QF= 1/12^{ème} des revenus annuels du ménage / nombre de parts CAF)

(Couple ou personne isolée = 2 parts)

② Tarif transport-hébergement-restauration-animation :

L'aide de l'A.N.C.V. sera déduite de la participation des usagers pour les dépenses liées au transport, l'hébergement, la restauration et l'animation. L'aide A.N.C.V. est forfaitaire et s'élève à 258 € par participant (montant global de la demande de subvention soit 3 096€/12 personnes).

Tarif global du séjour – simulation avec aide A.N.C.V. :

A titre d'exemples (montant arrondi) :

Simulation avec taux d'effort à 1,80 %	Revenus déclarés	Tarif séjour 3 jours : encadrement au taux d'effort QF * 1,8 % * 3 jours 1	Tarif séjour 3 jours : hébergement, transport, restauration et sorties 2	Aide ANCV sollicitée par personne	Tarif séjour global usager (1+2 - ANCV)
Personne seule ASPA	12 523 €	28 €	376 €	258 €	146 €
Couple ASPA	19 442 €	44 €	376 €	258 €	161 €
Couple (<32 199€)	32 100 €	72 €	376 €	258 €	190 €
Couple (>32 199€)	38 000 €	86 €	376 €	258 €	204 €

Le tarif global du séjour minimum s'élève à 146 € par personne.

Le tarif global du séjour maximum s'élève à 530 € par personne.

Si le C.C.A.S. n'obtient pas la participation de l'A.N.C.V., le tarif global du séjour appliqué à l'utilisateur sera calculé de la manière suivante :

Tarif transport-encadrement + Tarif hébergement-restauration-animation

①

②

Soit :

① Tarif transport-encadrement :

La participation des usagers au transport et à l'encadrement du séjour par des professionnels, est calculée en fonction des ressources, en appliquant un taux d'effort de 1,80% ; soit :

Tarif transport-encadrement : 1,80% X quotient familial-QF X 3 jours

(QF= 1/12^{ème} des revenus annuels du ménage / nombre de parts CAF)

(Couple ou personne isolée = 2 parts)

② Tarif hébergement-restauration-animation :

Une aide forfaitaire du C.C.A.S. d'un montant de 106 € est accordée pour la partie « hébergement, restauration, animation » à tout participant herblinois dont le revenu net imposable est inférieur à 17 066 € pour une personne seule, et 32 199 € pour un couple.

Ainsi, pour la partie hébergement-restauration-animation, les tarifs suivants, par personne, seront appliqués :

→ 332 € pour une personne ne bénéficiant pas de l'aide du C.C.A.S.

→ 226 € pour une personne bénéficiant de l'aide du C.C.A.S.

Tarif global du séjour – simulation sans aide A.N.C.V. :

A titre d'exemples (montant arrondi) :

Simulation avec taux d'effort à 1,80 %	Revenus déclarés	Tarif séjour 3 jours : encadrement et transport au taux d'effort QF * 1,8 % * 3 jours 1	Tarif séjour 3 jours hébergement, transport et sorties en fonction des revenus après déduction de l'aide du CCAS	Tarif séjour global usager (1+2 - CCAS)
Personne seule ASPA	12 523 €	28 €	226 €	254 €
Couple ASPA	19 442 €	44 €	226 €	270 €
Couple (<32 199€)	32 100 €	72 €	226 €	298 €
Couple (>32 199€)	38 000 €	86 €	332 €	418 €

Le tarif global du séjour minimum s'élève à 254 € par personne.

Le tarif global du séjour maximum s'élève à 530 € par personne.

Le règlement du séjour pourra se faire en plusieurs fois. Le versement du solde devra être effectué avant la date du départ.

L'inscription pour le séjour est réalisée auprès du service seniors, sur présentation de la pièce justificative suivante : copie du dernier avis d'imposition.

Un remboursement sera effectué, en cas de désistement lié à une raison médicale justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation du C.C.A.S., sous réserve que ces justificatifs lui parviennent au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation du séjour à l'initiative du C.C.A.S. et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les tarifs 2026 afférents au séjour vacances aidant-aidé organisé par le Centre Communal d'Action Sociale pour des seniors en perte d'autonomie exposés ci-avant ;
- de charger Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

La secrétaire de séance

Le Vice-Président du CCAS

Delphine BERTHELOT

Simon BRUNEAU